

CONSTITUTIONNALISATION ET JUSTICIABILITE DU DROIT A L'ALIMENTATION EN AFRIQUE DE L'OUEST : CAS DU NIGER

*Par Zakaria YAHAYA NAMASSA (zakaria@zconsult.pro), docteur en droit public au Centre d'Excellence pour
la Gouvernance Locale en Afrique de l'Ouest (CEGLA)*

DEC 2021

INTRODUCTION

En Afrique de l’Ouest, les chiffres communiqués par la FAO dans son communiqué d’alerte du 07/12/21, sont accablants : 70 millions de personnes¹ en situation de stress alimentaire² dont 815.000 en urgence alimentaire dans la région sahélienne. A cela il faut ajouter 35,8 millions³ de personnes qui feront face à une situation alimentaire aigue pour la prochaine période de soudure prévue de juin à Aout 2022 dans la bande sahélo-saharienne.

Face à cette réalité, il est indéniable que la problématique de la sécurité alimentaire et plus spécifiquement le droit Alimentation et sa justiciabilité, sont plus que d’actualité. En effet, dans l’ensemble des 16 pays composant l’Afrique de l’Ouest, de la Mauritanie au Nigéria en passant par le Mali et le Burkina-Faso, le constat est le même : les conditions de la souveraineté alimentaire et de l’exercice du droit à l’alimentation tardent à être réunis. Les politiques alimentaires diffusent laissent place à un cadre institutionnel fragile avec très souvent des structures sans moyens ni stratégies, appelées à mettre en œuvre des réformes obsolètes en matière de sécurité alimentaire et de droit à l’Alimentation. A cela s’ajoute l’absence d’une sphère juridique dédiée, tant à travers la reconnaissance constitutionnelle que la création de lois cadres et sectorielles.

Aussi le droit à l’alimentation et la sécurité alimentaire en Afrique de l’Ouest font face à des défis conjoncturels similaires dans les différents pays. La pauvreté grandissante⁴, la démographie exponentielle, le changement climatique, la libéralisation des échanges, l’insécurité classique et sanitaire, sont autant de facteurs qui concourent à la non-réalisation de la sécurité alimentaire et à l’ineffectivité du droit à l’alimentation. S’ajoutent également certaines contraintes majeures qui caractérisent les pays ouest africains telles que : la faiblesse et l’instabilité institutionnelle, le déséquilibre territorial, l’absence d’harmonisation et de coordination des interventions des différents bailleurs de fonds et la fiabilité des informations⁵.

¹ Sur une population estimée à 402 millions d’habitant en 2021,

<https://fr.countryeconomy.com/pays/groupe/communaute-economique-etats-afrique-ouest>

² <https://news.un.org/fr/audio/2021/12/1110202>, communiqué d’alerte du 07/12/21 disponible en ligne et en version audio

³ <https://news.un.org/fr/audio/2021/12/1110202>, dont 13500 personnes dans les zones reculées inaccessible à l’aide humanitaire

⁴ Entendu au sens de sous nutrition, faim, non accès à l’eau

⁵ NDEW DIOUF, Elisabeth : *L’effectivité du droit à l’alimentation dans les pays pauvres*, éditions universitaires européennes, 2012

Au Niger, le constat est tout aussi saisissant : avec une population à 85% rural et produisant 44,68% du PIB⁶, le Niger, pays sahélien enclavé⁷, est à la merci d'une économie basée essentiellement sur le secteur rural et l'exploitation des ressources minières. Le PIB/habitant au Niger est l'un des plus bas au monde malgré une évolution majeure ces dernières années, passant ainsi de 144 098 FCFA en 2011⁸ à 326 190 FCFA en 2020⁹. A cela, il faut ajouter une démographie élevée : le Niger a la plus forte croissance démographique au monde. Avec un taux actuel de 3,9%¹⁰, sa population actuellement de 21,7 millions d'habitant en 2021¹¹, doublera en 18 ans¹². Ce qui est sans précédent. Cette forte

⁶ Plan de développement économique et social (PDES) 2017-2021, point 1.2.4.4

⁷ Vaste d'une superficie de 1.267.000km², le Niger n'a pas accès à la mer et est limité au Nord par l'Algérie et la Libye, au Sud par le Nigéria et le Bénin, à l'Ouest par le Burkina et le Mali et à l'est par le Tchad. C'est un pays semi-désertique et enclavé. Le port plus proche, celui de Cotonou (Benin), se trouve à 1028km de la capitale Niamey. Le pays est traversé par le troisième grand fleuve d'Afrique (après le Nil et le Congo) : le fleuve Niger dont il porte le nom. (long de 4200km dont 500km au Niger)

⁸ Source haut-commissariat à l'initiative 3N

⁹ <https://fr.countryeconomy.com/pays/niger>

¹⁰ Source : institut national de la statistique du NIGER

¹¹ Cadre stratégique de l'initiative 3N, Avril 2012 : « Entre 1988 et 2010, la population du Niger a pratiquement doublé, passant de 7 256 626 à 15 203 822 habitants (Institut national de la statistique en 2010), dont 50,1% de femmes. Près de 8 nigériens sur 10 vivent en milieu rural. En 2012, celle-ci serait de 16 274 738 habitants dont près de 50,05% de femmes (soit 8 145 088) et 49,2 % de jeunes de moins de 15 ans. La population est inégalement répartie sur le territoire national. Près de 79,6% de la population, soit 12.099.000 personnes vivent en milieu rural contre 20,4% en milieu urbain avec une forte concentration dans la capitale, Niamey, qui abrite presque 40% de la population urbaine du pays (INS, 2010). La population nigérienne serait d'environ 18,3 millions d'habitants en 2015 et 21,7 millions en 2020 avec une population urbaine qui représenterait respectivement de 29,1% et 32,2%. Les dynamiques démographiques constatées devraient se poursuivre au-delà de 2020. En 2040, il est attendu qu'il y ait presque autant d'urbains que de ruraux. Si, les systèmes de productions ruraux actuels se maintiennent, la première conséquence du croît démographique est sans doute une pression de plus en plus forte sur les ressources naturelles et un morcellement des terres avec le risque que la surface par actif agricole ne suffise plus à couvrir les besoins alimentaires et/ou monétaires des ménages ruraux. Déjà, entre 1980 et 2006, la surface cultivée par personne a été réduite de 20% et serait passée de 0,55 ha à 0,44 ha »

¹² Yves Charbit et Stan Becker, article du 15 mars 2021 mis à jour le 20 juin 2021 dans ID4D «...Le Niger est le pays où la fécondité est la plus élevée au monde. Son taux de croissance annuel de 3,9 %, qui implique un doublement de la population en 18 ans, n'a jamais été atteint dans l'histoire (Nations unies, 2017). Cette croissance « explosive » d'une population à 80 % rurale, alors que seule une petite partie du territoire peut se prêter à la production agricole et nourrir la population, a réactivé le spectre malthusien des famines. On en déduit une pression démographique qui va devenir insoutenable pour ce pays pauvre, malgré ses richesses naturelles, en particulier l'uranium...Au Niger, en dépit de la politique nationale de population, la fécondité des adolescentes reste élevée et les mariages précoces fréquents. Un résultat important de la politique du gouvernement est la baisse de la mortalité infantile (divisée par deux entre 2000 et 2020) qui pourra peut-être induire une baisse de la fécondité en vertu de la théorie des naissances de remplacement. Pour l'instant, elle contribue surtout à la croissance démographique, puisque plus d'enfants survivent. À noter aussi une forte hausse, depuis 2017, de l'utilisation de la contraception moderne, du fait d'une contribution de la coopération allemande...Les projections démographiques actuelles alarmantes au Niger ignorent le véritable problème derrière le rideau démographique. À l'instar du Bangladesh, le Niger porte le stigmate du sous-développement avec un indice de développement humain qui le place au dernier rang des 187 pays. Mais une analyse fine de plusieurs sources de données quantitatives incontestables (enquêtes démographiques représentatives et recensements) met en évidence la forte hétérogénéité de ce pays avec, en particulier, une division entre, d'une part, la masse de la population engluée dans la pauvreté – et c'est bien cette dernière qui contribue à la fécondité élevée – et, d'autre part, un groupe favorisé sur le plan économique, social et culturel, qui constitue une classe moyenne. La part des Nigériens vivant en dessous du seuil de pauvreté est passée de 53,7 % en 2005 à 48,2 % en 2011 (date de la dernière enquête disponible), soit une diminution du taux de pauvreté d'un peu plus d'un point de pourcentage par an. L'indice monétaire de la pauvreté ne raconte toutefois qu'une partie de l'histoire. Il ne permet pas, par exemple, de mesurer l'évolution de la profondeur ou de la gravité de la pauvreté»

croissance démographique implique d'énormes pressions sur les ressources naturelles et agricoles disponibles et une forte inquiétude quant à l'avenir¹³.

Selon la structure en charge de la coordination du plan national de sécurité nutritionnelle 2017-2025 : « ...les personnes affectées par des disparités liés à l'âge, le sexe, le statut social, sont les plus touchées par l'insécurité alimentaire et elles ont une plus faible résilience face aux effets du changement climatique. Les très pauvres, surtout les femmes, souffrent d'un accès limité aux actifs/capitaux productifs et tout particulièrement à la terre cultivable, restreignant leur accès aux revenus et leur possibilité de prise en charge des besoins de la famille... ». Dans un pays avec 42,9% (soit près de 10 millions de personnes) de sa population recensée comme étant pauvre, on peut, à la lecture de ces données, estimer que la situation des couches sociales fragiles au-delà d'être préoccupante, concerne une bonne partie de la population. Selon le programme alimentaire mondial (PAM), le nombre de nigériens souffrant d'insécurité alimentaire est estimé à 1,9 million et 1,5 million ceux souffrant d'insécurité alimentaire chronique¹⁴.

Par ailleurs, les conséquences du changement climatique ne sont pas négligeables. Malgré sa superficie de 1.267.000km², le Niger n'a que 12,5% de terres cultivables¹⁵. Le changement climatique couplé aux sécheresses répétées a fragilisé les sols, rendant ainsi les ¾ du pays désertique. Cela fait 10 ans que le pays ne cesse de voir sa production agricole dégringolé du fait des aléas climatiques et des sécheresses/inondations à répétitions (2000/2001, 2004/2005, 2009/2010 et 2011/2012) causant au passage, une perte annuelle de plus de 100.000 ha de terres cultivables¹⁶.

De l'avis de tous les experts, le changement climatique crée une perturbation des conditions météorologiques et sismiques : les pluies deviennent irrégulières, les saisons décalées et les catastrophes naturelles (inondations, glissements de terrains, ect) répétées et très aléatoires. Tout ceci

¹³ En effet le taux très élevé de la natalité fait qu'au Niger, il y'a en moyenne 8 enfants pour une femme. Malgré le taux de mortalité infantile élevé (280/1000) et une espérance de vie de 47 ans, la démographie ne cesse d'augmenter avec des effets divers et variés tels que la pauvreté grandissante, l'accaparement sauvage des terres, l'augmentation du taux d'analphabète

¹⁴ Banque mondiale, article du 21 Octobre 2021 : <https://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2021/10/20/this-is-how-niger-is-battling-climate-change>

¹⁵ Politique Nationale de Sécurité Nutritionnelle/PNSN 2017-2025 ; nous assistons à l'urbanisation galopante de ces 12,5% de terres cultivables : 8 000 titres fonciers nouveaux, portant sur des superficies de plus dix (10) hectares, ont été octroyés au Niger entre 2005 et 2015. Le secteur rural occupe une place primordiale dans l'économie nationale et contribue à la formation du PIB et aux Recettes d'exportation. Suite à une situation climatique globalement défavorable sur les 30 dernières années conjuguée à une pression anthropique, foncière et démographique sur les ressources naturelles, le pays fait face régulièrement à des sécheresses et famines depuis les débuts des années 70. Cela a favorisé l'installation d'une insécurité alimentaire chronique dont les conséquences ne cessent de s'accroître.

¹⁶ Chiffres officiels annoncés en Aout 2019 par M. Mamane WAZIR, ministre nigérien par intérim en charge de l'environnement

a des répercussions graves sur la sécurité alimentaire et l'agriculture en générale : les terres cultivables deviennent de moins en moins disponibles avec une répercussion sur la production agricole¹⁷.

Dernier élément phare du contexte nigérien en matière de sécurité alimentaire et droit à l'alimentation: l'insécurité grandissante. Le pays est en effet fortement impacté par l'insécurité grandissante au sahel : boko haram au Nigeria, les groupes djihadistes au Mali et au Tchad, les groupes armés criminels en Libye et en Mauritanie. Tout ceci a des répercussions sur le pays, en particulier dans les régions et villes frontalières avec les pays cités plus haut. Nous assistons entre autres, à des déplacements de populations qui abandonnent leurs champs, leurs troupeaux¹⁸. Ceux qui restent sont soumis à des impôts et taxes exorbitantes prélevées par ces groupes armés. Cela a pour conséquence la baisse de la production agricole nationale avec comme corollaire l'augmentation du nombre de malnutris et crises alimentaires. A l'insécurité classique s'ajoute également l'insécurité sanitaire engendré par la pandémie à corona virus. Les dispositions prises pour endiguer son expansion ont des conséquences économiques aggravant l'insécurité alimentaire en l'élargissant à de nouvelles zones dont les centres urbains. En effet en décrétant l'état d'urgence sécuritaire et sanitaire, le gouvernement a pris une série de mesures dont entre autres, l'interdiction de circulation des motos (principale moyen de déplacement et de transport des paysans en zone rurale), l'instauration de couvre-feu dans plusieurs localités, et d'autres mesures assimilées ont réduits considérablement les capacités des populations paysannes à pouvoir produire sereinement et localement. Beaucoup ont troqué leurs champs contre une exode urbaine non planifié et spontané afin de fuir la faim et se mettre à l'abri du besoin.

¹⁷ PDES 2017 – 2021, «...le secteur primaire reste fortement sensible à la variabilité et aux chocs climatiques. La forte dépendance à l'agriculture pluviale prédispose le pays à la récurrence des crises alimentaires.

Conscient du danger immédiat que représente le phénomène climatique sur son économie, le Niger a signé en juin 1992 la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et l'a ratifiée en juillet 1995. Dans le cadre de la mise en œuvre de ladite Convention, plusieurs documents stratégiques ont été élaborés notamment les documents de Communications Nationales, les Programmes d'Actions Nationales en matière d'Adaptation au changement climatique (PANA), l'Auto-évaluation Nationale des Capacités à Renforcer (ANCR) et la Contribution Déterminée au niveau National (CDN)... »

¹⁸ Famine Early Warning System (FEWS), un réseau de systèmes d'alerte précoce contre la famine, dans son rapport de janvier 2021 affirme que : « La situation sécuritaire connaît de nouveaux développements dans les régions de Diffa, Tillabéry, Tahoua et Maradi ou les attaques et autres incidents sécuritaires continuent d'augmenter et de provoquer de déplacements de populations. Dans les régions de Tillabéry et Tahoua, la dégradation de la situation sécuritaire persiste avec une augmentation des incidents sécuritaires qui ont passé 52 cas en janvier 2020, à 68 cas en mars 2020 et à 81 cas en mai 2020. La même tendance à l'augmentation des cas est observée dans la région de Diffa ou selon UNHCR, 22 incidents ont été enregistrés au cours du mois de mai 2020 contre 6 en avril 2020. Ces incidents qui s'opèrent au Niger mais également dans les pays voisins (Nigeria, Mali, Burkina Faso) ont fait déplacées des personnes estimées à 540 045 personnes dont 265 522 personnes déplacées internes dans les régions de Diffa, Tillabéry, Tahoua et Maradi. Dans la région de Diffa, les nouveaux déplacées internes enregistrées dans les premiers 5 mois de 2020 sont en nombre réduit, les déplacements au cours de cette période concernent surtout les déplacements secondaires d'un site à un autre sous la pression des menaces des groupes armés ou à la recherche des assistances alimentaires. Par contre dans les régions de Tillabéry, Tahoua et Maradi, les nouveaux déplacées internes viennent s'ajouter aux anciens déplacés et représentent actuellement 50 pour cent à 100 pour cent de la population totale déplacée à l'intérieur de ces régions enregistré ces derniers mois »

Ainsi donc traiter de la législation et l'effectivité du droit à l'alimentation en Afrique de l'Ouest, au Niger plus spécifiquement, revient à s'attaquer un dilemme de longue date et connu de tous : c'est dans les pays pauvres que se nourrir et boire sont une problématique quotidienne, un défi de grande ampleur. C'est également dans des pays comme le Niger qu'il faut beaucoup de ressources/d'outils pour garantir une alimentation en quantité et qualité suffisante.

Dès lors on peut s'interroger sur la réalité du droit à l'alimentation au Niger : existe-t-il réellement ? Si oui est-il garanti et sanctionné ?

A- Droit fondamental de l'homme, le droit à l'alimentation au Niger dispose de nos jours des sources juridiques tant nationales, internationales, que sous-régionales. Il est affirmé dans les instruments juridiques Internationaux ratifiés par l'Etat, à savoir la déclaration universelle des droits de l'homme, de 1948, en son article 25 « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation... », et le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC), de 1966, en son article 11 « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris le droit à une nourriture, un vêtement et un logement suffisants ». A l'échelle régionale, le Niger souscrit à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 28 Juin 1981 (qui consacre le droit à l'alimentation dans son article art 60) ainsi que la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de juillet 1990. La constitution nigérienne du 25 novembre 2010 dans son article 12, consacre du reste « le droit à une alimentation saine et suffisante dans les conditions définies par la loi ».

En dépit des dispositions juridiques nationales¹⁹ et internationales tant pertinentes, le Niger ne possède à ce jour ni une loi-cadre dédiée au droit à l'alimentation²⁰, ni de lois sectorielles concourant à la réalisation d'une politique agro-pastorale prônant la consécration du droit à l'alimentation²¹.

B- En dépit d'une reconnaissance juridique étoffée, un cadre institutionnel perfectible existe pour le droit à l'alimentation et la sécurité alimentaire au Niger. Compte tenu de l'enjeu lié à cette thématique et sa constance dans l'actualité socio-humanitaire du pays, les autorités ont lancé quelques initiatives

¹⁹ Article 25, 12, 146 et 171 de la constitution

²⁰ Le projet de loi vient d'être déposé à l'assemblée le 04/10/21 par un groupe de parlementaire mais doit encore être adopté.

²¹ Constat dressé par la plateforme de la société civile « Alternative Espaces Citoyen ». Pour mémoire, voici le contenu des dits articles :

Article 12: "Chacun a droit à la vie, à la santé, à l'intégrité physique et morale, à une alimentation saine et suffisante, à l'eau potable, à l'éducation et à l'instruction dans les conditions définies par la loi."

Article 146: "L'action de l'État en matière de politiques de développement économique et social est soutenue par une vision stratégique. L'Etat fait de la création des richesses, de la croissance et de la lutte contre les inégalités un axe majeur de ses interventions. Les politiques publiques doivent promouvoir la souveraineté alimentaire, le développement durable, l'accès de tous aux services sociaux ainsi que l'amélioration de la qualité de vie."

Article 171: "Les traités ou accords régulièrement ratifiés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque accord ou traité de son application par l'autre partie."

visant à créer des structures chargées des questions de sécurité alimentaire et de promotion du droit à l'alimentation.

En premier lieu, il faut souligner la mise en place dès 1980 d'un dispositif national de prévention et de gestion des crises alimentaires (DNP-GCA) composé de la commission mixte de concertation (CMC) et le comité national de prévention et de gestion des crises alimentaires (CNP-GCA). Mi 2012, le DNP-GCA va faire l'objet d'une restructuration avec pour conséquence l'élargissement de son mandat. Cela va engendrer l'instauration de 3 nouveaux organes :

-Le Dispositif National de Prévention et de Gestion des Catastrophes et Crises alimentaires (DNP-GCCA), créé par arrêté N°00208/PM du 28 Août 2012, qui est dédié à « la prévention, l'atténuation, la gestion et le relèvement précoce des incidences des crises et catastrophes affectant les populations rurales nigériennes » ;

-La Cellule de Coordination Humanitaire (CCH), créée par arrêté N°00193 /PM du 25 Aout 2012, qui a pour mission d'assurer « la coordination et le suivi des actions de prévention, de secours et d'assistance en faveur des personnes victimes des inondations, des incendies des conflits armés, des violences intercommunautaires, des catastrophes industrielles, ainsi que des déplacés, rapatriés et réfugiés » ;

-La Plateforme Nationale pour la Prévention et la Réduction des Risques de Catastrophes Naturelles (PFN /PRRC), qui se définit comme étant « un mécanisme de coordination, d'analyse et d'apport en conseils en matière de Réduction des Risques de Catastrophes ».

A cela il faut ajouter le haut-commissariat à l'initiative 3N (HCIN), née d'un constat : la pauvreté galopante, la rareté accentuée des vivres et produits céréaliers sur l'étendue du territoire engendrant ainsi des crises alimentaires répétées, doivent être palier au risque d'assister régulièrement à des drames humanitaires colossaux. L'objectif recherché à travers la création de ce haut-commissariat est de mettre les nigériens à l'abri de la faim en leurs donnant les moyens de booster la production nationale, augmenter les capacités d'approvisionnement et la résilience face aux crises.

Outre ces structures, le Niger dispose d'un observatoire sur le droit à l'alimentation. Cet organe porté par la société civile et différentes ONG, œuvre pour la promotion du droit à l'alimentation et la lutte contre l'insécurité alimentaire. Plus précisément Il s'agit d'un cadre informel au sein duquel 6 organisations de la société civile basées au Niger (Alternative Espaces Citoyens, ANDDH, AREN, CADEV Niger, Mooriben et Timidria) ont décidé de conjuguer leurs efforts afin de contribuer ensemble à l'effectivité du droit à l'alimentation et l'atteinte de la souveraineté alimentaire au sahel, et au Niger en particulier. La coordination de l'observatoire en question est assurée par l'association Alternative Espaces Citoyens. Chaque année l'observatoire organise un séminaire national dédié au droit à

l'alimentation et à la souveraineté alimentaire, réunissant par la même occasion les acteurs du monde rural en général et agro-pastoral en particulier. L'observatoire est également à l'initiative de plusieurs rapports en lien avec la sécurité alimentaire et le droit à l'alimentation, ou encore les effets directs et indirects de certains phénomènes tels que l'insécurité, sur la sécurité alimentaire.

En somme, il convient de rappeler que le chantier de l'effectivité du droit à l'alimentation au Niger est vaste : il nécessite d'une part un développement du cadre juridique, obsolète à ce jour, à travers la mise en place d'une loi-cadre (en cours) et l'instauration de lois sectorielles. Cela permettra en parallèle de fédérer les différentes stratégies et politiques alimentaires, qui jusque-là ne produisent pas les résultats escomptés compte tenu de l'augmentation du nombre de personnes souffrant de la faim au Niger²². D'autre part, l'effectivité du droit à l'alimentation au Niger suppose aussi sa justiciabilité. Il faut que des sanctions puissent être infligés à ceux qui iraient à l'encontre de ce droit et ses principes. Il serait pertinent de confier cet aspect au juge constitutionnel, garant des droits fondamentaux de la république, en autorisant sa saisine par les particuliers, les associations et ONG de défense des droits humains. Les tribunaux ordinaires et para-ordinaires devront également être associés quant à l'invocabilité et l'effectivité du droit à l'alimentation au Niger.

A l'échelle ouest-africaine, parmi les 16 pays membres, seul le Niger reconnaît explicitement le droit à l'alimentation dans sa Constitution. Il convient de mettre en place une réelle dynamique de reconnaissance explicite du droit à l'Alimentation à l'échelle étatique et infra-Etatique dans tous les Etats ouest-africain. En effet déclarer le droit à l'alimentation sans lui donner les outils nécessaires à sa mise en œuvre constitue un travail vain et sans portée. Il faut des mécanismes et process spécifiques à ce droit. Il s'agit d'une mission qui incombe aux Etats ouest africains, mais faces aux contraintes citées plus haut, seul ils n'y arriveront pas. Il est impératif d'y associer de manière coordonnée et réfléchie, les organisations de la société civile et ONG pour plus d'efficacité. Les Etats ouest-africains devront accepter de se faire aider par ses structures en leur accordant l'écoute et le cadre adéquat mais également en appuyant la concrétisation/l'officialisation de certaines de leurs initiatives telles que l'observatoire du droit à l'alimentation au Niger. Enfin, il urge de responsabiliser des juridictions en matière de droit à l'alimentation et de permettre à toute personne légitime de les saisir en cas de besoin.

²² « Entre 2010 et 2018, le nombre des personnes considérées en insécurité alimentaire (sévère, modéré et à risque d'insécurité alimentaire) dans ce pays oscille entre 68,8% et 38,2%. Le taux le plus élevé a été enregistré en 2013, avec plus 68% et le plus bas en 2015, avec 38,2% », DIORI, Ibrahim : Mise en œuvre du droit à l'alimentation au NIGER, 2018 (Mémoire)

BIBLIOGRAPHIE

- AZOULAY G, Dillon : *La sécurité alimentaire en Afrique. Manuel d'analyse et d'élaboration des stratégies*. Karthala, 1993.
- Bakary SACKO et Paul N'GOMA-KIMBATSA (2011) « *Potentialités et contraintes de l'agriculture nigérienne et impact sur la sécurité alimentaire à la lumière des résultats du recensement général de l'agriculture et de l'élevage – Communication Symposium Scientifique et Technique sur la Sécurité alimentaire et nutritionnelle* »
- COLLART DITILLEUL, François : *Penser une démocratie alimentaire*, 2013 INSTITUTO DE INVESTIGACION EN DERECHO ALIMENT-978-2918382072
- CILSS : *L'histoire des famines au Sahel : CILSS, Vingt ans de prévention des crises alimentaires au Sahel. Bilan & perspectives*, 2004, 88 p.
- CILSS–Aghrymet : *Le contexte de la vulnérabilité structurelle par systèmes de production au Burkina Faso, Niger, Mali, Sénégal*. Centre régional Aghrymet, 2000.
- DIORI, Ibrahim : *Mise en œuvre du droit à l'alimentation au NIGER*, ISDIH / 2018 (Mémoire)
- GOLAY, Christophe : *Droit à l'alimentation et accès à la justice*, 2011 BRUYLANT EDITION-978-2802730675
- MOUSSA, Inkiwa : *Effets des sécheresses récurrentes sur la sécurité alimentaire des ménages pastoraux dans le terroir de Foulani (Région de Diffa)*, IRSH / 2011 (Mémoire)
- MARAITE, Gregory : *Le droit à l'alimentation*, 2016 ACADEMIQUES-978-3841641144
- NDEW DIOUF, Elisabeth : *L'effectivité du droit à l'alimentation dans les pays pauvres*, 2012 UNIV EUROPEENNE 978-3838181523
- LAOUALI MOUSSA, Mahaman : *La stabilisation et la sécurité alimentaire*, IRSH / 1984 (Mémoire)
- OLIVIER DE SARDAN, Jean Pierre : *Afrique contemporaine : la crise alimentaire au Niger*, 2008 BOECK
- WEYMANN, Cécile : *Le droit à l'alimentation : un outil efficace de développement économique pour les pays du sud*, 2010, EDITIONS UNIVERSITAIRES EUROPEENNES, 978-6131509629
- ZIEGLER, Jean : *Le droit à l'alimentation*, 2003 MILLE ET UNE NUITS-978-2842056964